

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Date d'affichage : 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Marie-Christine BEAUFILS, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Eric CLAUDON (Suppléant de Olivier GAUTHIER), Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEQ, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Michel GERARD, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, Anne-Marie JEANNOT (Suppléante de Jean-Marie HUTINET), William JOFFRAIN, Gérald LLOPIS, Jean-Marc LINOTTE, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Marie-France MERCIER, Claude MEURET (Suppléant de Christiane SEMELET), Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, André NOIROT, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Daniel PLURIEL, Jean-Yves PROVILLARD, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Romain SOUCHARD (Suppléant de Serge ROMANO), Jean-Marie THIEBAUT, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME

Représentés : Emilie BEAU par Bernadette CARBILLET, Christine GOBILLOT par Dominique DAVAL, Jean-Marie HUGUENIN par Patrick BREYER, Robert LEFAIVRE par Elie PERRIOT, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, François MUSSY par Bernard FRISON, Marie PERRIN par Jean-Yves PROVILLARD, Sylvain PETIT par Eric DARBOT, Denis RAILLARD par Antoine VUILLAUME, Christian TROISGROS par André NOIROT

Absents : Corinne BECOULET, Bernard BREDELET, Ghislain DE TRICORNOT, Eric FALLOT, Joël GARCIN, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Didier MOUREY, Jean-Louis POINSEL, Daniel ROLLIN, Gilles THOMAS, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_171 - Contractualisation 2019/2021 avec le Département de la Haute-Marne
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Le Président rappelle que le Conseil Départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation pour accompagner les programmes pluriannuels d'investissement notamment des EPCI.

A cet effet, le programme de travaux de la communauté de communes a été transmis aux conseillers départementaux qui ont décidé d'attribuer une enveloppe de 779 966 € pour la période 2019-2021.

Il est proposé d'approuver la convention territoriale afférente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention territoriale conclue avec le Département de la Haute-Marne au titre de la contractualisation 2019-2021 et portant attribution d'une enveloppe financière départementale de 779 966 €,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-Présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Point d'avancement sur le projet de la Cité de la vannerie

Le Président rappelle qu'il avait toujours été convenu que la communauté de communes se conformerait à l'avis de la commune.

A cet effet, le conseil municipal de Fayl-Billot s'est réuni afin de se positionner sur le projet de Cité de la Vannerie et notamment sur sa participation financière à la construction et au fonctionnement de l'équipement. Le conseil municipal a validé le principe du projet mais a demandé qu'il soit redimensionné tant sur l'investissement que le fonctionnement.

Parc d'activités Chalindrey Grand Est : mise à disposition de la voie ferrée « ligne de Gray »

M. Darbot rappelle que la Communauté de communes a sollicité SNCF Réseau pour l'utilisation de 600 mètres de voie principale environ de la ligne dite « de Gray » qui longe la plateforme, dans

le cadre du démarrage des activités de la société DI environnement pour du démantèlement de matériel ferroviaire radié.

Le stationnement de matériel sur cette voie considérée comme une voie du réseau ferré national nécessite une mise en conformité des installations de sécurité pour pallier au risque de dérive en direction des voies principales.

SNCF Réseau a estimé le montant de l'étude préparatoire, étape indispensable à la réalisation de cette mise en conformité de ces installations, à 31 297 € HT.

A la réception de cette étude, il sera possible de déterminer les travaux nécessaires, le montant global de la mise en conformité des installations de sécurité, ainsi qu'un planning prévisionnel de réalisation des travaux, qui devra être pris en charge par le promoteur du projet que la communauté de communes désignera (DI Environnement ou communauté de communes).

La mise en œuvre de cette étude nécessite la signature d'une convention de financement entre SNCF Réseau et le promoteur du projet. DI Environnement a sollicité la Communauté de communes pour être promoteur du projet et en a également fait part à SNCF Réseau.

Il est proposé de ne pas s'opposer à ce que DI Environnement soit le promoteur du projet et donc prenne en charge les frais de mise en conformité.

2019_172 - Parc d'activités Chalindrey Grand Est : promesse de vente à l'entreprise DI Environnement et avenant à la convention d'occupation du domaine public

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2017-0214 en date du 12 octobre 2017,
Vu la délibération n°2019-113 en date du 25 juillet 2019,*

Par délibération en date du 25 juillet 2019, la communauté de communes approuvé la conclusion d'une promesse de vente à terme des terrains actuellement mise à disposition de DI Environnement au titre de l'activité de démantèlement de matériel ferroviaire. L'entreprise souhaiterait pouvoir acquérir ce terrain à compter de janvier 2023 et non au terme du marché conclu avec SNCF soit 11 ans. Il est donc proposé de modifier la délibération du 25 juillet dernier en ce sens.

Par ailleurs, la convention d'occupation conclue avec DI Environnement prévoit le versement de la redevance à compter de la signature de la convention. Cette dernière est intervenue en avril 2019 mais la mise à disposition effective du terrain à DI Environnement pour lui permettre de réaliser les travaux lui incombant n'intervenant que fin 2019, il est proposé de conclure un avenant à la convention pour prévoir le versement d'un seul trimestre de redevance soit 31 650 € et non l'intégralité, au titre de 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la délibération 2019-113 et de préciser que la promesse de vente conclue avec DI Environnement prévoira la possibilité d'une levée d'option à compter de janvier 2023,

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation conclue avec l'entreprise DI Environnement modifiant le montant de la redevance due pour l'année 2019 à concurrence d'un seul trimestre soit 31 650 €,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-Présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment la promesse de vente à terme et l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

2019_173 - SPAC - Travaux à Beaucharmoy - donation terrain

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,
Vu le projet de travaux d'assainissement sur la commune,
Vu l'avis de la commission assainissement du 23 octobre 2019,*

Le Président expose que dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune de Le Châtelet sur Meuse, et notamment le village de Beaucharmoy, va être construit un système de traitement collectif nécessitant la disponibilité d'une parcelle privée.

Le propriétaire actuel a fait une proposition de donation d'une partie de sa parcelle à hauteur d'une surface de 300 m² en échange de la prise en charge par la CCSF :

- Des travaux de connexion de ses propriétés bâties au réseau d'assainissement,
- Des frais d'arpentage,
- De l'ensemble des frais relatifs à ladite donation.

La commission assainissement s'est prononcée favorablement à cette demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions telles qu'exposées ci-dessus et relatives à la donation d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée A391 pour une surface de 300 m² sur le village de Beaucharmoy, commune associée de Le Châtelet sur Meuse, afin d'y réaliser les travaux de création d'un système d'assainissement collectif,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment la signature de l'acte notarié.

Adoptée à l'unanimité

2019_174 - Attribution des marchés de travaux relatifs à l'isolation et changement des menuiseries de l'école Pierre et Marie Curie de Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Une consultation a été lancée le 15 juillet 2019 pour les travaux sur l'école Pierre et Marie Curie de Chalindrey. Les travaux sont répartis en 2 lots :

- Lot 1 : remplacement de menuiseries extérieures des préaux de l'école Pierre et Marie Curie
- Lot 2 : isolation de la façade ouest de l'école

A la date de remise des offres fixée au 2 septembre 2019 à 17h, 2 offres ont été reçues pour chacun des lots. Une négociation a été engagée avec chacun des candidats (cf. grille d'analyse des offres ci-annexée).

Le groupe de travail composé des représentants de la Communauté de Communes des Savoir-Faire et de la commune de Chalindrey ont proposé de retenir :

- = Lot 1 : SAS Menuiserie du Foulot pour un montant total de 52 000 € HT, option 1 fourniture et pose de store tissus à enrouleur comprise.
- = Lot 2 : SAS Castellani pour un montant total de 59 671.03 € HT, option 1 isolation côté terrasse place du marché comprise.

Pour ce lot, le bâtiment accueillant également des logements communaux, un fonds de concours sera sollicité auprès de la commune et ce à hauteur du prorata de la superficie des locaux communaux, déduction faite des subventions perçues par la communauté de communes (DETR 30 % et EDF/GIP).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'attribuer les marchés de travaux comme suit :**

- Lot n°1 – remplacement des menuiseries extérieures des préaux de l'école Pierre et Marie Curie de Chalindrey à la SAS Menuiserie du Foulot basée à Chalindrey (52) pour un montant total de 52 000 € HT, option 1 fourniture et pose de store tissus à enrouleur comprise.
- Lot 2 - isolation de la façade ouest de l'école à la SAS Castellani basée à Chalindrey (52) pour un montant total de 59 671.03 € HT, option 1 isolation côté terrasse place du marché comprise.

- **De solliciter** un fonds de concours à la commune de Chalindrey pour les travaux portant sur le lot n°2 dont le montant sera déterminé à concurrence du prorata de la superficie des locaux communaux par rapport aux locaux scolaires telle que mentionnée dans le procès-verbal de transfert des bâtiments scolaires, déduction faite des subventions perçues par la communauté de communes (DETR, Département, et EDF/GIP).

- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment les marchés de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2019_175 - Avance de subvention au CIAS Avenir pour le 1er trimestre 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 novembre 2019,*

Du fait du non report d'une année sur l'autre des crédits en matière de subventions, et dans l'attente du vote du budget primitif principal 2020, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.I.A.S. Avenir pour les quatre premiers mois de l'année 2020 (janvier à avril) d'un montant de 200 000 €. Cette avance de subvention sera versée en début d'année 2020 par acomptes, en fonction des besoins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** au C.I.A.S. Avenir, pour les quatre premiers mois de l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €, dans l'attente du vote du budget primitif principal 2020. Cette avance de subvention sera versée en début d'année 2020 par acomptes, en fonction des besoins.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à verser au C.I.A.S. Avenir la subvention.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2020 – budget principal, à l'article 65737.

Adoptée à l'unanimité

2019_176 - Indemnités de sinistre à encaisser

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 19 novembre 2019 ;*

La société Groupama nous a fait parvenir trois règlements de sinistres :

- 250.43 € pour l'indemnisation d'un bris de glace intervenu sur un véhicule des services de la Communauté de communes suite à une opération de débroussaillage ;
- 625.64 € pour l'indemnisation d'un bris de vitre à l'école maternelle de Fayl-Billot ;
- 1 590.12 € pour l'indemnisation de dommages électriques sur le serveur téléphonique de Fayl-Billot suite à un orage ;

Il convient donc d'encaisser les chèques d'indemnisation de ces sinistres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** d'encaisser les chèques de la compagnie d'assurance Groupama, d'un montant de 250.43 €, 625.64 € et 1 590.12 € sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_177 - Créances irrécouvrables

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers de la trésorerie ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 19 novembre 2019 ;

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter les pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

- **Créances admises en non-valeur** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 d'un montant de :
 - **96.66 € pour le budget principal** au titre de redevances des ordures ménagères (91.66 €) et une facture pour la fréquentation des services extrascolaires (5 €).
 - **484.78 € pour le budget annexe SPAC** au titre de la redevance assainissement et de modernisation des réseaux.
- **Créances éteintes** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de **585.28 € sur le budget principal** au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (543.43 €) et de la facturation de livres non restitués à la médiathèque (41.85 €). Elles sont issues de 2 procédures de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes et d'une procédure de liquidation judiciaire.

La liste des titres concernés figure en annexe ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant en annexe pour un montant total de 96.66 € pour le budget principal et 484.78 € pour le budget SPAC. Un mandat sera émis au compte 6541.
- **D'émettre** un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget principal pour un montant total de 585.28 €. La liste des titres concernés figure en annexe.

Adoptée à l'unanimité

2019_178 – Attribution de subvention

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
64	64+10	73	0	1	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoie-Faire,
Vu le budget primitif 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle suivante :**
 - 10 000 € à l'association les Fa Sonneurs,
- **D'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire (convention, arrêté...)

Remarques :

Monsieur NOIROT demande si n'importe quelle association en difficulté peut se tourner vers la Communauté de communes des Savoie-Faire.

Monsieur GARNIER intervient pour parler du projet de l'école de musique intercommunale qui nécessite beaucoup de travail juridique et d'information auprès des conseillers municipaux. La Commune de Chalindrey ayant grandement investi dans l'école de Chalindrey, il ne faut pas se précipiter.

Monsieur DEMONT informe que le sujet est étudié depuis longtemps et qu'en effet il ne faut pas se précipiter. Il est compliqué de se faire reprocher des fonctionnements différents. La subvention permettra à cette association de passer un cap.

Monsieur DARBOT explique que cette subvention aidera exceptionnellement cette association. De plus, concernant l'école de musique intercommunale, la question de la volonté est à se poser.

Adoptée à l'unanimité

Abstention : GERARD Michel

2019_179 - Décision modificative n° 3 - Budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal ;
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 19 novembre 2019 ;*

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
65/ 6574	Subvention aux associations	+ 10 000 €			
022/ 022	Dépenses imprévues	- 10 000 €			
	Total	0 €		Total	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
208/ 23/ 232	Immobilisations incorporelles en cours	+4 800 €	OPNI/ 16/ 1641	Emprunt	+ 60 944 €
OPFI/ 020	Dépenses imprévues	- 4 800 €			
OPFI/ 16/ 16441	Opérations afférentes à l'emprunt	+ 60 944 €			
	Total	+ 60 944€		Total	+ 60 944 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal

Adoptée à l'unanimité

2019_180 - Souscription d'un emprunt pour l'école de Varennes (modification de la délibération n°2019-162)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2019-162 en date du 25 octobre 2019,*

Par délibération en date du 25 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le transfert de l'emprunt-relais souscrit par la commune de Varennes sur Amance au titre des travaux de construction de l'école élémentaire, sous réserve du reversement des subventions et du FCTVA perçu par la commune.

Après échange avec l'établissement bancaire et la commune, il est convenu que la commune reversera directement au Crédit Agricole les subventions perçues (EDF et GIP pour un total de 14 896 €) et le FCTVA perçu et solde en attente (perçu : 8 327 € - à percevoir : 34 168 €).

Le solde de l'emprunt-relais a été renégocié par la communauté de communes et transformé en emprunt à court terme pour le montant du solde soit 60 944 €. Il est donc proposé de modifier la délibération du 25 octobre en conséquence et d'approuver la conclusion d'un nouvel emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 60 944 €
- Type de contrat : Taux fixe classique
- Taux : 0.64%
- Durée : 10 ans
- Échéances : trimestrielles
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 150 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier la délibération n°2019-162** et de prévoir le remboursement des subventions et du FCVA perçus ou à percevoir par la commune au Crédit Agricole au titre de l'emprunt-relais,
- **De ne pas transférer l'emprunt-relais** conclu par la commune de Varennes sur Amance mais d'approuver la conclusion d'un nouvel emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant : 60 944 €

- Type de contrat : Taux fixe classique
- Taux : 0.64%
- Durée : 10 ans
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 150 €

- **D'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_181 - Attribution de subvention à l'association "les Amis de l'abbaye de Morimond"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Suite à la présentation en conseil communautaire d'octobre du projet porté par l'association « Les amis de l'abbaye de Morimond », il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € à cette association qui fera l'objet d'une inscription au budget 2020, au titre de la compétence tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention de 5 000 € à l'association « les Amis de Morimond », dont les crédits seront inscrits au budget 2020,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_182 - Convention de mise à disposition de service de la commune de Haute Amance vers la communauté de communes (compétence assainissement)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale,*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la saisine du comité technique,

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, et conformément à l'article L. 5211-4-1-I du CGCT, il convient de procéder à la mise à disposition des agents communaux en charge de missions d'assainissement à hauteur de 100 h annuelles (volume prévisionnel), dans les proportions suivantes :

- Service technique : 2 agents - 100 h/an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter**, à compter de l'année 2019, la mise à disposition de service telle qu'exposée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions ou avenant à venir.

Adoptée à l'unanimité

2019_183 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Haute-Marne

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
64	64+10	74	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2019 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines Finances du 19 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Considérant les résultats transmis par le Centre de Gestion ;

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;
- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise	Taux
CNRACL	Maladie ordinaire	15 jours	2,40%
	Longue Maladie / Longue Durée	Sans franchise	1,89%
	Maternité	Sans Franchise	1,37%
	Décès	Sans	0,15%
	Accident de travail et Maladie professionnelle	10 jours	1,44%
	Tous risques	30 jours	5,89%
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1,01%

- **De rembourser** les frais engagés par le Centre de Gestion de la Haute-Marne pour le compte de notre collectivité, suivant les dispositions prévues par la convention jointe,
- **D'autoriser** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.

Adoptée à l'unanimité

2019_184 - Autorisation de signer le marché relatif à la location et la maintenance des systèmes d'impression

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
64	64+10	74	0	0	0

*Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'a décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2019,*

La communauté de communes dispose actuellement d'un parc d'impression très divers : 69 équipements de 12 marques différentes (56 modèles). Divers contrats de location et maintenance

sont en cours avec différents prestataires avec des coûts également différents pour un montant total annuel moyen de 64 905 € HT.

Afin d'harmoniser l'ensemble du parc et en simplifier la gestion, un appel d'offres ouvert a été lancé, sur la base d'un audit. Le marché porte sur un accord-cadre sans minimum ni maximum. Il est prévu pour 38 équipements, une seule marque et 4 modèles. Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 octobre au JOUE et au BOAMP, fixant une date limite de remise des offres au 12 novembre 2019 à 12h. A cette date 4 plis ont été reçus. Après analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2019 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AR Technologie basée à Pont Sainte-Marie (10) (cf. rapport d'analyse des offres ci-annexé). Il est proposé de d'autoriser le Président le marché afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le Président** à signer le marché portant accord-cadre sans minimum ni maximum relatif à la location et la maintenance des systèmes d'impression avec la société AR Technologie basée à Pont Sainte Marie (10),

Adoptée à l'unanimité

2019_185 - Contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments intercommunaux - Avenant n° 4 au marché

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
64	64+10	74	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments intercommunaux

Le Président expose que dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments intercommunaux avec la société ENGIE/Cofely et notamment la maison de l'enfance (multi-accueil & relais assistants maternels), un ajustement relatif à la consommation énergétique ayant une incidence financière, à savoir une moins-value à hauteur de - 471,73 € HT, modifie le marché d'exploitation.

Il convient donc d'acter cette modification par l'avenant n°4, ce qui engendre une baisse du marché actuellement en cours à hauteur de 0.51 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant 4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments intercommunaux avec la société Engie/Cofely,

- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatif à cette décision,

Adoptée à l'unanimité

2019_186 - Lieu du prochain conseil

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
64	64+10	74	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De se réunir** à Haute-Amance,
- **D'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,



Synthèse 2019/2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Coût opération	Contractualisation Département	Total subventions attendues
1. Centre de démantèlement (PETR)							2 300 000 €		
2. Micro-crèche Chalindrey							649 280 €		496 199 €
3. Micro-crèche Fayl-Billot							721 187 €		544 563 €
4. Maison de santé Fayl-Billot							659 595 €	19 788 €	527 676 €
5. Groupe scolaire Haute-Amance							2 500 000 €	250 000 €	2 000 000 €
6. Résidence intergénérationnelle (salle convivialité)							169 603 €		118 722 €
7. Aménagement ZAE Rose des Vents							3 000 000 €	337 691 €	2 407 691 €
8. Piscine Bourbonne-les-Bains							3 449 747 €	172 487 €	2 759 798 €
9. Gendarmerie Bourbonne-les-Bains							3 543 820 €		2 818 748 €
10. Groupe scolaire Bourbonne-les-Bains							2 600 000 €		1 950 000 €
11. Immobilier entreprise (Mercer)							4 096 811 €		3 072 608 €
12. Cité de la Vannerie									
TOTAL							21 390 043 €	779 966 €	16 712 965 €